





Bordereau de signature

ARR2018_0095



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 14/06/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 14/06/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-14) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL AU GROUPE GAMBETTA.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la demande formulée le 17 mai 2018 par le Groupe Gambetta afin de pouvoir utiliser les abords du stade des Totems en vue de l'implantation d'une structure pour la pose de la première pierre de la résidence Les Balcons d'Hélios,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre à disposition du Groupe Gambetta les abords du stade des Totems, le lundi 18 juin 2018, de 11h à 14h,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des abords du stade des Totems au Groupe Gambetta,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Groupe Gambetta, est autorisé à implanter une structure pour la pose de la première pierre de la résidence Les Balcons d'Hélios sur les abords du stade des Totems (conformément au plan transmis aux services municipaux),

ARTICLE 2 : le montage de la structure interviendra dès le vendredi 15 juin 2018, à partir de 9h (accès par le chantier actuel).

La manifestation se déroulera le lundi 18 juin 2018, de 11h à 14h.

Le démontage s'effectuera le lundi 18 juin 2018, de 14h à 19h (accès par le chantier actuel).

ARTICLE 3 : toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

ARTICLE 4 : la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

1/2



VILLE DE NOISIEL

095

Suite de l'arrêté N°2018_

portant sur la mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel au Groupe Gambetta.

ARTICLE 5 : le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la chargée de programmes du Groupe Gambetta,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Maire-adjoint en charge de la l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Mme. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service du Patrimoine.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le - 7 JUN 2018

Le Maire,



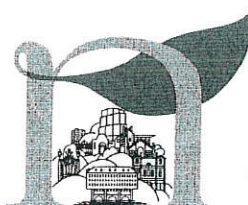
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 14 JUN 2018 |
| Affiché le | 14 JUN 2018 |
| Notifié le | 15 JUN 2018 |
| Publié le | 14 JUN 2018 |

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 14/06/2018